** Charte**

L’association Les Volets Ouverts, sensible aux difficultés rencontrées par les actifs recherchant un logement en location sur notre littoral de la baie de Quiberon, propose de les mettre en relation avec des propriétaires de résidence secondaire inoccupée une grande partie de l’année, en vue de partager un logement entre temps de vacances pour le propriétaire et résidence principale pour le locataire.

Elle peut aussi favoriser l’installation d’un actif au domicile d’une personne âgée ou qui aurait besoin d’une aide et d’une présence et qui disposerait d’un logement autonome.

L’association LVO s’engage à favoriser une relation de confiance entre ces personnes en ayant la volonté de faire exister un projet commun, de construire une aventure humaine sans cesse à réinventer.

Cette charte a pour objectif d’encadrer la démarche.

Elle n’est en aucun cas un mode d’emploi ou une notice mais a pour but de définir le fonctionnement de l’association, ainsi que de formaliser les repères qui permettront la relation autour de ce logement.

1. **L’association Les Volets Ouverts**

- L’association **collecte** les propositions de logements des propriétaires ainsi que les demandes des actifs, et veille à ce qu’elles soient conformes à l’objectif ci-dessus exprimé.

- L’association **fait connaissance** de chaque propriétaire et de chaque locataire avant toute mise en relation. Elle rappelle son positionnement et ses demandes : leur adhésion respective à l’association exprime leur engagement à respecter ses valeurs de confiance.

- L’association **analyse** les besoins et les attentes de chacun pour faire se rencontrer des personnes ayant des projets compatibles.

- L’association **organise une rencontre** entre les deux parties afin de voir si elles sont prêtes à envisager un partage. En cas d’absence du propriétaire et avec son accord, elle peut être amenée à **faire visiter** le logement avant tout engagement.

- L’association **ne propose pas de bail** et laisse propriétaire et locataire signer ensemble celui qui leur paraît le plus adapté.

Elle leur propose de signer ensemble une **convention** qui fixera clairement les termes pratiques du partage de ce logement. Cette convention sera remplie par les deux parties.

2. **Le Propriétaire**

- Met son logement à disposition aux périodes définies dans le bail (ou la convention).

- Veille au bon état structurel de son logement et procède aux travaux qui seraient nécessaires.

- S’engage à respecter l’espace éventuellement réservé au locataire (défini dans la convention) pendant l’absence de celui-ci.

- S’engage à s’acquitter des charges correspondantes à son occupation (eau, gaz et électricité).

**3. Le locataire**

- S’engage à verser le loyer aux échéances prévues.

- S’engage à libérer le logement aux dates définies.

- S’engage à s’acquitter de la part des charges telle qu’elle aura été définie au préalable avec le propriétaire (et notamment la taxe d’enlèvement des ordures ménagères).

- S’engage à souscrire une assurance habitation.

- Souscrit et prend à sa charge les abonnements d’eau, de gaz et d’électricité si le propriétaire le souhaite.

- S’engage à respecter les espaces réservés au propriétaire.

- S’engage à prendre soin du logement et des meubles et objets qui auront été laissés à disposition ou en décoration. Il s’engage à remettre les lieux dans leur état d’origine lorsqu’il laisse le logement au propriétaire (état des lieux ou photos prises lors de l’installation).

- Prend en charge l’entretien courant lié au bon fonctionnement des équipements du logement.

- Entretient le logement et le jardin régulièrement.

- N’entreprend aucun travaux sans l’accord du propriétaire

Date et lieu :

L’association Le propriétaire Le locataire